ID: 025-212505192-20251110-202570_ARR-AI

VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE

Arrondissement de Montbéliard
DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE VEHICULE CONCERNANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°2 N° 47/2025

Emplacement n°02

Le Maire de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-33 ;

Vu le Code de la route,

Vu le code des transports notamment ses articles L.3121-1, L3121-1-1, L.3121-1-2,

L.3121-2, R.3121-1 et R.3121-4;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail;

Vu le code pénal;

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi en date du 12 février 2016

Vu le courriel de Monsieur Jérémy BRIZARD, locataire de l'autorisation de stationnement du taxi n°2 nous informant du changement de véhicule ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Jérémy BRIZARD, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée sous le n° 25-274 par le Préfet du Doubs, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n°2, situé sur la commune de Saint-Hippolyte, Rue du Clos Pascal.

<u>Article 2 :</u> A compter du 6 novembre 2025, le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Type: M10BMWVP062J394

- N° d'immatriculation : GS-687-BV

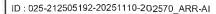
Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : BMW

Modèle : Série 5

N° de série : WBAJP510X0CD335

Article 3: Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Jérémy BRIZARD, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée sous le n° 25-274 par le Préfet du Doubs et ses chauffeurs.



Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Hippolyte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au locataire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Sous-Préfecture et à la brigade de gendarmerie de Saint-Hippolyte.

Fait à St-Hippolyte, le 10 novembre 2025

Le Maire, Boris LOICHOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,
Notifié et publié sur le site internet de la Ville le : JUNI 2025
Transmis au représentant de l'Etat le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois
à compter de sa notification.